



MUNICIPALITE

Préavis 2016–2021 / N° 2

Octroi de servitudes passives sur des propriétés privées communales

Autorisation générale

Rolle, le 11 juillet 2016

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour but d'autoriser la Municipalité à octroyer des servitudes passives, comportant une charge pour la Commune, sur les propriétés privées communales, en faveur de Romande Energie, de l'AIER, du SIDERE, des services du gaz ou des eaux, ou pour toute autre nécessité des services communaux ou d'intérêt public. Cette autorisation avait déjà été accordée par le Conseil communal à la Municipalité au début des législatures précédentes.

1. DESCRIPTION – REFERENCES LEGALES

L'article 4, chiffre 6, de la loi du 28 février 1956 (état au 1^{er} juillet 2013) sur les communes, stipule que le Conseil communal délibère sur :

"L'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44, chiffre 1, est réservé. Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite."

L'octroi de servitudes comportant une charge pour la Commune concerne également cet article. Le Conseil communal peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur l'octroi de telles servitudes à l'instar de celles sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles selon l'article 17, chiffre 5 du règlement du Conseil.

La Municipalité demande à ce qu'elle puisse, pour la législature 2006-2011, bénéficier à nouveau d'une autorisation générale d'octroi de servitudes passives.

Ces servitudes s'appliquent uniquement au domaine communal privé. Les frais d'inscription sont entièrement à la charge du demandeur. Considérée comme une "simple formalité", à requérir du Conseil communal au début d'une législature, cette demande est destinée à simplifier les transactions à venir.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

vu le préavis 2016-2021 / N° 2 de la Municipalité du 11 juillet 2016

entendu le rapport de la commission permanente d'urbanisme chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- Autorise la Municipalité à octroyer toutes servitudes comportant une charge pour la Commune – notamment en faveur de Romande Energie, de l'AIER, du SIDERE, des services du gaz ou des eaux, ou pour toute autre nécessité des services communaux ou d'intérêt public – sur les propriétés privées communales, durant la législature 2016-2021.

Cette autorisation est valable pour la durée de la législature, soit du 1er juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2021. Elle viendra toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2021.

* * * * *

Approuvé par la Municipalité en séance du 19 juillet 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Vice-présidente


Françoise Tecon-Hebeisen



Le Secrétaire


Pascal Petter

1^{ère} séance avec la Commission permanente d'urbanisme : selon calendrier

Municipal(e) délégué(e) : Mme Françoise Tecon-Hebeisen